



Mairie de Bert

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

6 Rue de la Mairie
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : mairie-bert@orange.fr

Date de convocation : 5 décembre 2023

Mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. Didier RIVES

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

Le quorum est atteint.

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
D49.2023	Ligne de Trésorerie Crédit Agricole	9 voix POUR
D50.2023	Avis sur Enquête Publique Elevage FAU	9 voix POUR
-	Attribution Prime Pouvoir d'Achat	9 voix POUR
D51.2023	Présents de Noël aux enfants scolarisés	9 voix POUR
D52.2023	Vente des Bâtiments Rue du Moulin	9 voix POUR
D53.2023	Travaux Fossés Chemins Chevreaux et Godets	9 voix POUR
D54.2023	Validation de l'avenant n°23 au rapport final de la commission de transferts des charges transférées ComCom	9 voix POUR
D55.2023	Décision modificative	9 voix POUR
	Pouvoir police de publicité	Refus de transfert avec 9 voix POUR
	Mise à disposition Salle Polyvalente	8 voix POUR – 1 ABSTENTION

Le procès-verbal sera validé au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 19/12/2023

COMMUNE DE BERT

PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
En date du 12 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023

Mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, Mme Emilie BERNARDIN, M. Nicolas GUY, Mme Sandrine VIVIEN, M. Didier RIVES

Pouvoirs :

Etai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Décisions du maire
- Point financier de la commune suite aux Travaux Station d'Épuration
- Décision relative à un nouveau court terme en attente du versement des subventions d'assainissement
- Avis sur l'enquête relative à l'Élevage FAU
- Décision relative à la prime pouvoir d'achat à valider par le Centre de Gestion Comité Social Technique
- Décision des Présents de Noël à offrir aux enfants scolarisés de la commune
- Décision relative à la mise en vente des immeubles Rue du Moulin
- Demande de subvention à accorder à l'école du Donjon
- Demande de subvention à accorder à l'école de Trézelles
- Point sur les reprises de concessions au cimetière
- Débat sur le transfert de la police de publicité
- Décision relative aux travaux de fossés sur les chemins communaux
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2023

Les membres du conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte-rendu relatif à la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2023.

DECISION DU MAIRE

Néant

POINT FINANCIER – DOSSIER STATION EPURATION

Monsieur le maire donne lecture de la situation financière du dossier Création de la Station d'Épuration, dont il reste à recevoir les subventions attribuées.

Il convient, dans l'attente de ces recettes, d'obtenir une ligne de trésorerie ou un crédit court terme auprès du Crédit Agricole pour un montant de 150 000 € pour une durée de six mois.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à contracter auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie ou un crédit court terme au taux de 3.87 %.

AVIS SUITE ENQUETE PUBLIQUE : ELEVAGE FAU Guillaume

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation du public concernant l'élevage de M. FAU Guillaume au lieu-dit Les Lizards à Montcombroux les Mines pour la construction d'un bâtiment d'élevage de veaux de boucherie.

La demande d'enregistrement a été instruite au Bureau de l'environnement et de l'utilité publique de l'Allier. Un rapport favorable de la mise à la consultation du public a été publié du 6 novembre au 5 décembre 2023. Notre commune figure dans le périmètre de ce projet.

A l'issue de la période de la procédure, soit au plus tard le 20 décembre, le conseil municipal de Bert doit rendre son avis. Après débat, et constatant l'absence d'observations des habitants proche du site, le conseil municipal ne peut qu'émettre à l'unanimité un avis favorable.

ATTRIBUTION PRIME POUVOIR ACHAT – PROJET DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 janvier 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	500
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	500
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	500

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

PRESENTS DE NOEL POUR LES ENFANTS SCOLARISES

Monsieur le maire propose d'offrir aux enfants scolarisés de la commune, des cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

Après discussion, à l'unanimité il est décidé d'offrir aux enfants, un présent et une friandise, à la sortie du car le dernier jour d'école de l'année. Mme MATHIEU s'occupera des achats et de la distribution. La dépense sera portée sur le compte budgétaire 6232.

DECISION POUR LA VENTE DES LOGEMENTS RUE DU MOULIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que très peu de visites ont eu lieu pour la mise en vente des deux logements sis rue du moulin, et aucune offre d'achat. Il propose de revoir les conditions financières de ces ventes.

Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR, de fixer un nouveau prix de vente à 30 000 € l'ensemble des bâtiments des 3 et 5 rue du moulin, et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette vente avec les agences immobilières ou tout autre intervenant.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE TREZELLES

L'école maternelle de Trézelles auquel notre commune est rattachée, a sollicité de notre commune une demande de subvention pour l'organisation d'un voyage à la Tranche S/Mer pour les enfants de maternelle. Le détail de ce projet est présenté à l'assemblée. Un entretien avec les maires des autres communes sera abordé pour boucler le reste à financer, et la décision de subvention sera prise en conséquence.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE LE DONJON

L'école primaire de Le Donjon sollicite également notre commune pour les trois élèves scolarisés. Une demande de complément d'informations a été envoyée à Madame la Directrice de l'école, et nous sommes toujours en attente des renseignements afin de pouvoir répondre à leur demande.

Aucune décision ne peut donc être prise pour le moment.

POINT SUR LA PROCEDURE DE REPRISES DES CONCESSIONS CIMETIERE

La procédure de reprise des concessions « dites abandonnées » est arrivée à son échéance en octobre 2023. Il convient pour la continuité de procéder à un nouvel état des lieux afin d'établir un procès-verbal de constatation.

DEBAT SUR LE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE PUBLICITE

Vu la loi Climat et Résilience, concernant le transfert de la police de publicité, à compter du 1^{er} janvier 2024, au Président de la Communauté de Communes, il convient d'émettre un avis. En cas d'opposition à ce transfert, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire,

Après débat, le conseil municipal souhaite que le maire conserve ses droits et s'oppose au transfert du pouvoir de police de publicité.

DECISION RELATIVE AUX TRAVAUX DE FOSSES SUR DES CHEMINS COMMUNAUX

Suite à notre consultation, Monsieur le maire donne lecture des devis reçus pour la réalisation de travaux de curage de fossés sur les chemins des Chevreux et des Godets.

Ent. THINET	10 804.00 € HT – Les Chevreux
	4 784.40 € HT – Les Godets
Ent. CHEVENIER	18 662.00 € HT – Les Chevreux
	4 022.00 € HT – Les Godets
Ent. JACQUET	16 424.00 € HT – Les Chevreux
	7 145.00 € HT – Les Godets

Après délibéré, les devis de l'entreprise THINET sont acceptés avec 9 voix POUR en ce qui concerne le chemin des Chevreux et 7 voix POUR (CONTRE : Mesdames Bernardin et Vivien) en ce qui concerne le chemin des Godets par l'assemblée délibérante, et dit que ces travaux seront réalisés et inscrits au budget 2024.

VALIDATION DE L'AVENANT N°23 AU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°23 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté par les membres présents lors de sa réunion du 05 décembre 2023.

Il en donne lecture.

Cet avenant prend en considération les éléments suivants :

I – Point sur les transferts de charges

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2022, par rapport aux charges transférées au 01/01/2022 et ce, commune par commune, afin de déterminer le montant des attributions de compensation 2024.

1/ Andelaroche :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 0 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Proposition : porter les charges transférées de 0 à 0 € soit 0 €

Attribution de compensation négative 2024 : – 587 €

2/ Barraix-Bussolles :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 10 376 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barraix-Bussolles)	480,38 €	586,15 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Barraix-Bussolles)	0,00 €	17,81 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barraix-Bussolles)	9 896,00 €	13 460,00 €
TOTAL	10 376,38 €	14 063,96 €

Proposition : porter les charges transférées de 10 376 € à 14 064 € soit + 3 688 €

Attribution de compensation négative 2024 : – 16 899 €

3/ Bert :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 31 164 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Piscine	26 624,27 €	24 625,94 €
Camping	4 683,92 €	6 857,67 €
Tennis + mini-golf (rétrocédé le 01/07/2022)	-144,00 €	-19,20 €
TOTAL	31 164,19 €	31 464,41 €

Proposition : porter les charges transférées de 31 164 € à 31 464 € soit + 300 €

Attribution de compensation positive 2024 : 29 916 €

4/ Billezois :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 9 903 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Stade de Billezois	7 251,26 €	6 129,01 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Billezois)	30,01 €	160,28 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	2 621,41 €	2 226,10 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	9 902,68 €	8 515,39 €

Proposition : porter les charges transférées de 9 903 € à 8 515 € soit – 1 388 €

Attribution de compensation négative 2024: – 12 016 €

5/ Droiturier :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 2 128 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	2 127,75 €	1 576,63 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Droiturier)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 127,75 €	1 576,63 €

Proposition : porter les charges transférées de 2 128 € à 1 577 € soit – 551 €

Attribution de compensation positive 2024 : 5 776 €

6/ Isserpent :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 1 336 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Équipements sportifs	161,07 €	0,00 €
ACM BISS (part affectée à la Commune d'Isserpent)	155,18 €	449,82 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Isserpent)	1 020,13 €	490,30 €
TOTAL	1 336,38 €	940,12 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 336 € à 940 € soit – 396 €

Attribution de compensation positive 2024: 30 031 €

7/ Lapalisse :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 1 073 638 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Piscine (à partir du 01/01/2021 : 50% affecté à Lapalisse)	73 806,97 €	163 298,56 €
Camping	16 659,88 €	11 980,90 €
Sport (stades y compris celui de St Prix, gymnase, tennis)	134 475,50 €	134 796,37 €
Entretien Voirie	2 287,79 €	20 873,93 €
Comptabilité (personnel)	39 114,14 €	39 266,97 €
Tourisme	18 522,93 €	19 327,09 €
Borne Camping Car	617,60 €	176,26 €
Personnel Technique	48 847,08 €	49 406,66 €
Police intercommunale	20 678,50 €	20 835,93 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	12 314,21 €	12 215,09 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Lapalisse)	0,00 €	0,00 €
Personnel mutualisé (11 agents transférés au 01/01/2015)	447 780,50 €	445 831,70 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	258 533,00 €	280 641,00 €
TOTAL	1 073 638,10 €	1 198 650,46 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 073 638 € à 1 198 650 € soit + 125 012 €

Attribution de compensation négative 2024: - 614 447 €

8/ Le Breuil :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 6 305 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Stade	3 452,10 €	5 090,09 €
Utilisation stade foot St Prix par équipe Le Breuil à partir d'août 2021 (pendant travaux réfection stade Le Breuil)	1 643,22 €	987,40 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	1 209,94 €	1 212,39 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Le Breuil)	0,00 €	57,98 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	0,00 €	666,00 €
TOTAL	6 305,26 €	8 013,86 €

Proposition : porter les charges transférées de 6 305 € à 8 014 € soit + 1 709 €

Attribution de compensation positive 2024: 8 189 €

9/ Périgny :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 12 715 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	5 419,35 €	4 150,70 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	7 296,00 €	7 326,00 €
TOTAL	12 715,35 €	11 476,70 €

Proposition : porter les charges transférées de 12 715 € à 11 477 € soit - 1 238 €

Attribution de compensation négative 2024: - 715 €

10/ Saint-Christophe-en-Bourbonnais :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021): 5 235 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Complexe sportif (foot/pétanque)	4 589,70 €	6 907,93 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	545,22 €	827,82 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	99,81 €	291,24 €
TOTAL	5 234,73 €	8 026,99 €

Proposition : porter les charges transférées de 5 235 € à 8 027 € soit + 2 792 €

Attribution de compensation négative 2024: - 14 279 €

11/ Saint-Etienne-de-Vicq :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 2 942 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Stade	823,84 €	2 618,54 €
Bibliothèque	1 365,68 €	1 737,58 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	559,28 €	456,61 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	193,19 €	890,07 €
TOTAL	2 941,99 €	5 702,80 €

Proposition : porter les charges transférées de 2 942 € à 5 703 € soit + 2 761 €

Attribution de compensation positive 2024: 2 495 €

12/ Saint-Pierre-Laval :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 13 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Pierre Laval)	12,50 €	349,14 €
TOTAL	12,50 €	349,14 €

Proposition : porter les charges transférées de 13 € à 349 € soit + 336 €

Attribution de compensation positive 2024: 889 €

13/ Saint-Prix :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 84 330 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	5 161,58 €	3 234,59 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Saint Prix)	0,00 €	0,00 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	79 168,00 €	73 357,00 €
TOTAL	84 329,58 €	76 591,59 €

Proposition : porter les charges transférées de 84 330 € à 76 592 € soit - 7 738 €

Attribution de compensation négative 2024: - 44 548 €

14/ Servilly :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 21 076 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	1 284,15 €	1 191,48 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	19 792,00 €	20 190,00 €
TOTAL	21 076,15 €	21 381,48 €

Proposition : porter les charges transférées de 21 076 € à 21 381 € soit + 305 €

Attribution de compensation négative 2024 : - 22 138 €

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2024

Ce tableau est joint en annexe du présent projet d'avenant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE » **Taxe professionnelle unique**

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	0,00	– 587,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	14 064,00	– 16 899,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	31 464,00	29 916,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	8 515,00	– 12 016,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	1 577,00	5 776,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	940,00	30 031,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 198 650,00	– 614 447,00
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	8 014,00	8 189,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	11 477,00	– 715,00
SAINT CHRISTOPHE EN B	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	8 027,00	– 14 279,00
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	5 703,00	2 495,00
SAINT PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	349,00	889,00
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	76 592,00	– 44 548,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	21 381,00	– 22 138,00
Totaux en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	1 386 753,00	– 648 333,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications à apporter au rapport final.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide, avec 9 voix POUR

- de valider l'avenant n°23 au rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté.

DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est approuvée à l'unanimité pour les écritures suivantes :

- + 1 230,00 € à l'article 1641 – Emprunts
- - 1 230,00 € à l'article 60628 – Autres fournitures non stockées

QUESTIONS DIVERSES

- autorisation pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour le CE de la SACRED
- lecture d'un courrier de la Préfecture concernant l'enquête publique pour la Ferme Eolienne Liernolles Montcombroux
- information du Département pour l'installation de la Fibre Optique
- mise à disposition des habitants d'une benne pour la récupération des sapins de Noël du 8 au 15 janvier 2024, vu que le dépôt en déchetterie est interdit.
- le réglage des sonneries des cloches de l'église sera demandé aux Horloges Plaire.

Le prochaine réunion aura lieu le 23 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,

Emilie BERNARDIN

Le Maire,

Michel VIVIER